



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20/04/2026

Présents : M. HENON Christian, Mme ROMAND Sophie, M. PANOFF Grégoire, M. COLIN Pierre, Mme HEBERT Aurélie, M. ROUX Alain, DISCOUR Mathieu.

Absents : Mme RICHARD Fanny, Mme NOIR Magali.

Secrétaire de séance : M. COLIN Pierre

Début de la séance à 18h30

DEL 08-2026 : Délégations accordées au Maire dans les actes de gestions courantes

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- (2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € ;

(21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

- prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

DEL 09-2026 : Constitution des commissions

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création de 8 commissions municipales composées comme suit, étant entendu que Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions :

| COMMISSIONS | RESPONSABLE(S) | ELUS |
|--|--|------------------------|
| Urbanisme | DISCOUR Mathieu | RICHARD Fanny |
| Bâtiment – voirie - cimetière | COLIN Pierre | DISCOUR Mathieu |
| Secours incendie | PANOFF Grégoire – ROMAND Sophie | |
| Communication | HEBERT Aurélie | RICHARD Fanny |
| Tourisme hiver/été – gestion foyer - événementiel | NOIR Magali – RICHARD Fanny | PANOFF Grégoire |
| Bois – Alpages - Agriculture | ROUX Alain | COLIN Pierre |
| Petite enfance – Jeunesse – scolaire – bibliothèque - CCAS | ROMAND Sophie | HEBERT Aurélie |
| Finances | RICHARD Fanny | |

DEL 10-2026 : Création d'un budget annexe *Foyer de ski*

Vu les statuts de la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagnes adoptés par la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activités touristique ;

Vu la convention de gestion pour le « foyer de Romme » signée le 28/10/2025 entre la commune de Nancy-sur-Cluses et la 2CCAM ;

Considérant que les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence, conformément à l'article L.2221.4 du CGCT ;

Considérant que les activités accueillies au foyer de Romme sur Cluses sont constitutives d'un service public, l'activité devant être individualisée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité ;

Considérant que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,

Considérant qu'un budget primitif sera ouvert pour l'année 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026,

EXPOSE DES MOTIFS : La Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes (2CCAM) et la Commune de Nancy-sur-Cluses conviennent, par cette convention, de confier à la Commune de Nancy-sur-Cluses, sans contrepartie financière, la gestion du local situé au Foyer de Romme, destiné à accueillir une activité économique temporaire, et comprenant notamment :

- Un snack et une buvette à caractère saisonnier et éphémère ;
- Une salle hors-sac et un tiers-lieu de télétravail ;
- La location de matériel de ski, raquettes à neige et luges (stock de départ fourni).

La Commune de Nancy-sur-Cluses assurera en direct l'exploitation et l'encaissement des recettes, elle supportera toutes les charges d'exploitation.

La convention de gestion conclue du 01/12/2025 au 15/04/2026 n'entraîne pas transfert de compétence au profit de la Commune de Nancy-sur-Cluses, qui ne pourra donc ni aliéner ni céder les biens confiés.

La 2CCAM intervient en conséquence, pendant la durée de la convention ou à son terme, et en qualité d'autorité organisatrice du service assume toutes les dépenses d'investissement afférentes aux biens confiés.

La 2CCAM supporte financièrement l'intégralité des dépenses d'investissement concernent les opérations ayant pour effet :

- L'entrée dans le patrimoine de la collectivité d'un élément durable.
- L'augmentation de la valeur ou de la durée de vie d'un bien existant.

Les travaux ou dépenses d'amélioration qui augmentent la valeur ou la durée d'utilisation d'un actif et qui sont considérés comme des immobilisations relevant comptablement de la section d'investissement sont pris en charge financièrement par la 2CCAM.

- La commune pourra être amenée à faire des investissements hors période hivernale dans le cadre de l'exploitation du foyer pendant l'année.

La 2CCAM prend également à sa charge les travaux d'entretien et de réparation qui ont pour objet de maintenir un élément de l'actif immobilisé en état d'usage ou de fonctionnement, sans en augmenter la valeur ni prolonger sa durée d'utilisation au-delà de celle prévue initialement.

La commune de Nancy sur Cluses individualisera ces opérations dans un budget annexe, dont la nomenclature est la M57 et qui sera assujéti à la TVA dès lors que les recettes auront atteint le plafond de la franchise en base de TVA.

La commune de Nancy-sur-Cluses, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un budget annexe « foyer de ski » sous la nomenclature M57 et assujetti à la TVA dès lors que les recettes auront atteint le plafond de la franchise en base de TVA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autorise** le versement éventuel d'une subvention du budget principal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DEL 11-2026 : Report de l'excédent du bois sur le budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget annexe du bois est excédentaire en section de fonctionnement de **10 004,35 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le reversement de l'excédent du budget du service bois sur le budget général pour un montant de **15 000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

DEL 12-2026 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12 et 2121-14 ;

Vu la délibération 15-2021 du 02 novembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération DEL 23-2024 du 18 juin 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 en lien avec le SGC de Bonneville ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

Considérant que le compte financier unique présentant les résultats suivants :

Investissement :

| | |
|-----------------------|---|
| Dépenses : | Prévu : 736 754.26 € |
| | Dont résultat reporté (N-1) : 255 044.77 € |
| | Réalisé : 461 985.73 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |
| Recettes : | Prévu : 736 754.26 € |
| | Réalisé : 517 896.9 € dont 112,27 € de transfert des résultats de |
| dissolution du SMDHAB | |
| | Reste à réaliser : 0 € |

Fonctionnement :

| | |
|-------------------|--|
| Dépenses : | Prévu : 1 224 535.78 € |
| | Réalisé : 701 530.89 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |
| Recettes : | Prévu : 1 224 535.78 € |
| | Dont résultat reporté (N-1) : 420 959.53 € |

Réalisé : 779 240.05 € dont 29,75 € de transfert des résultats de
dissolution du SMDHAB

Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'année 2025 :

Investissement : - 199 133.60 €

Fonctionnement : 498 668.69 €

Résultat global (excédent) : 299 535.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Adopte le compte financier unique 2025 pour le budget principal

- Arrête les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents à la présente délibération

DEL 13-2026 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12 et 2121-14
Vu la délibération 15-2021 du 02 novembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération DEL 23-2024 du 18 juin 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 en lien avec le SGC de Bonneville ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique,

Considérant que le compte financier unique présentant les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses : Prévu : 33 075 €
Réalisé : 27 530 €
Reste à réaliser : 0 €

Recettes : Prévu : 33 075 €
Dont résultat reporté (N-1) : 4 165 €
Réalisé : 8 200 €
Reste à réaliser : 0 €

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 114 389.70 €
Réalisé : 74 895.65 €
Reste à réaliser : 0 €

Recettes : Prévu : 114 389.70 €
Dont résultat reporté (N-1) : 74 689.70 €
Réalisé : 25 375.30 €
Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'année 2025 :

Investissement : - 15 165 €
Fonctionnement : 25 169.35 €

Résultat global (excédent) : 10 004.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Adopte le compte financier unique 2025 pour le budget bois / forêt
- Arrête les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents à la présente délibération

DEL 14-2026 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12 et 2121-14
Vu la délibération DEL 23-2024 du 18 juin 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 en lien avec le SGC de Bonneville ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

Considérant que le compte financier unique présentant les résultats suivants :

Investissement :

| | |
|------------|---|
| Dépenses : | Prévu : 80 943.12 € |
| | Dont résultat reporté (N-1) : 19 791.64 € |
| | Réalisé : 12 009.59 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |

| | |
|------------|------------------------|
| Recettes : | Prévu : 80 943.12 € |
| | Réalisé : 40 943.12 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |

Fonctionnement :

| | |
|------------|------------------------|
| Dépenses : | Prévu : 214 528.17 € |
| | Réalisé : 24 621.21 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |

| | |
|------------|--|
| Recettes : | Prévu : 214 528.17 € |
| | Dont résultat reporté (N-1) : 182 065.17 € |
| | Réalisé : 35 680.27 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |

Résultat de clôture de l'année 2025 :

Investissement : 9 141.89 €
Fonctionnement : 193 124.23 €

Résultat global (excédent) : 202 266.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Adopte le compte financier unique 2025 pour le budget eau

- Arrête les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents à la présente délibération

DEL 15-2026 : Vote des affectations de résultats 2025 du budget Principal, Bois et Eau

- Le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'investissement constatés au compte financier unique du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget annexe « Eau » en 2025 présentent :

| | |
|---|---|
| Un excédent de fonctionnement de : | Un excédent en Investissement (Y compris restes à réaliser) de : |
| 193 124,23 € | 9 141.89 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER un résultat de fonctionnement et d'investissement excédentaire. Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

- Le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'un besoin en investissement constatés au compte financier unique du **Budget annexe Bois** de la façon suivante :

Les résultats constatés du budget annexe « Bois » en 2025 présentent :

| | |
|---|---|
| Un excédent de fonctionnement de : | Un besoin en Investissement (y compris restes à réaliser) de : |
| 25 169,35 € | 15 165 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget bois comme suit :

| |
|---|
| Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement |
| 15 165 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

- Le Maire propose l'affectation des résultats du **Budget Principal** :

Vu la clôture du budget annexe de l'eau, il convient d'affecter les résultats en les cumulant avec ceux du budget principal.

Vu le CFU 2025 du budget annexe de l'eau, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'affectation des résultats comme suit :

Budget principal

| | |
|--|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2025 FONCTIONNEMENT | 498 638.94 € |
| Résultat de l'exercice 2025 INVESTISSEMENT | -199 245,87 € |
| Restes à réaliser 2025 | 0 € |

Transfert des résultats de dissolution du Syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville

| | |
|--|----------|
| Résultat de l'exercice 2025 FONCTIONNEMENT | 29.75 € |
| Résultat de l'exercice 2025 INVESTISSEMENT | 112.27 € |

Budget annexe de l'eau (dissout au 31/12/2025)

| | |
|--|--------------|
| Résultat de l'exercice 2025 FONCTIONNEMENT | 193 124,23 € |
| Résultat de l'exercice 2025 INVESTISSEMENT | 9 141.89 € |
| Restes à réaliser 2025 | 0 € |

Résultats cumulés

| | |
|--|----------------|
| Résultat de l'exercice 2025 FONCTIONNEMENT | 691 792,92 € |
| Résultat de l'exercice 2025 INVESTISSEMENT | - 189 991,71 € |
| Restes à réaliser 2025 | 0 € |

Affectation du résultat

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Résultat d'investissement (001) | - 189 991,71 € |
| Affectation en réserve (1068) | 189 991,71 € |
| Résultat de fonctionnement | 501 801,21 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

DEL 16-2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

| | Taux votés Année 2025 | Taux votés Année 2026 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Taxe sur le Foncier Bâti | 27,72 % | 27,72 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 39,69 % | 39,69 % |
| Taxe d'habitation | 20.73 % | 20.73 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 30 % | 30 % |

DEL 17-2026 : Vote des budgets primitifs 2026 : Budget Principal, Bois

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** exercice 2026 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 352 988.57 € | 1 352 988.57 € |
| Investissement | 428 333.55 € | 428 333.55 € |

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif du **BOIS** exercice 2026 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 55 004.35 € | 55 004.35 € |
| Investissement | 15 165.00 € | 15 165.00 € |

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif du **FOYER DE SKI** exercice 2026 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 74 550.00 € | 74 550.00 € |
| Investissement | 3 000 € | 3 000 € |

DEL 18-2026 : Constitution de la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire expose qu'il est institué dans chaque communes une commission communale des impôts directs (CCID) qui intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

La CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La commission communale des impôts directs doit être composée de 24 membres. Le choix de ses membres doit permettre la meilleure représentativité possible des différentes catégories de contribuables de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

DÉSIGNE comme suit les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Mathieu DISCOUR (Adjoint au Maire), Sophie ROMAND (Adjointe au Maire), Fanny RICHARD (conseillère municipale), Emmanuelle DALLA-COSTA, Jacqueline MAISTRE, Christophe ROUX, Cédric ROUX, Yves DUMONT, Alexandre BARASCUD, Isabelle HENON, Cyril TONOLA, Alain CARLIER, François DALLA-COSTA, FRANCO José, Thierry GUFFON, Michel MARCHAND, Christian MAISTRE, Jérémy PENA, Claude MAISTRE, MERLE Aurélien, NOIR Magali (conseillère municipale), TESTE Cédric, MONTANT Gwénola, LOPEZ-CONTRERAS Jean-Louis.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DEL 19-2026 : Désignation d'un référent, représentant la commune au sein du Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Le Maire expose :

Conformément aux statuts du Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un référent, représentant de la commune.

M. Pierre COLIN se porte candidat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- - désigne M. Pierre COLIN comme représentant du SYANE au titre du collège des communes de l'arrondissement de Bonneville.

L'élection des délégués du SYANE, appelés à siéger au sein du Comité syndical, interviendra en mai 2026. Les délégués seront élus parmi les référents désignés par les communes.

DEL 20-2026 : Autorisation donnée au comptable du Trésor pour la mise en œuvre des poursuites

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité. Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, toutes les autorisations accordées ne sont plus valables. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier Principal du SGC de Bonneville en charge du recouvrement des recettes de la commune de Nancy-sur-Cluses :

- une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la commune de Nancy-sur-Cluses qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.
- une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote l'autorisation ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour les commissions, des extras municipaux peuvent émettre le souhait de venir, c'est à l'appréciation du responsable de la commission.
- La commune a transféré la compétence eau potable cette année à la 2CCAM et réintègre les excédents sur le budget principal.
- Pour le budget bois, une rencontre a été faite avec le garde forestier de l'ONF qui propose de vendre cette année 1 200 m3 de bois.
- L'agent des services techniques de la commune ne renouvelle pas son contrat et une réflexion est en cours pour le remplacer.
- L'agent à la garderie prend sa retraite le 31 décembre de cette année. Une mise en place va être faite prochainement pour son remplacement.
- La commune a demandé un chiffrage pour les routes et les parkings. A voir si nous avons des subventions pour ces gros travaux de voirie.
- Des nouveaux séparateurs de voirie ont été achetés cette année.

- La commission voirie et bâtiment va rencontrer le SYANE pour les travaux de LED et le département pour les statues de l'église.
- Un conteneur à poubelle en verre est cassé sur le parking de Romme et c'est la société Excoffier qui s'en occupe normalement. Vu les circonstances, la commune tient à l'enlever afin d'éviter tout accident. Une réflexion est en cours.
- Une rencontre est programmée avec l'inspecteur académique et les professeurs pour l'année à venir. Pachamama est de retour cette année pour les 2 premières semaines de vacances du mois de juillet. Le programme est en cours de création et les informations sortiront en juin.
- La cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 se fera le dimanche 10 mai à 11h devant la mairie.
- La commission communication a mis en place un système de gestion et partage de documents interne au conseil. Le site internet de la Mairie est en cours de mise à jour.
- La commission urbanisme, avec la 2CCAM se sont réunis afin de trouver un bon fonctionnement.
- Une nouvelle commission SECOURS INCENDIE a été créée et des projets en collaboration avec les services de secours sont envisagés.

Fin de séance 21h15.

Liste des délibérations :

- DEL 08-2026 : Délégations accordées au Maire dans les actes de gestions courantes
 DEL 09-2026 : Constitution des commissions
 DEL 10-2026 : Création d'un budget annexe *Foyer de ski*
 DEL 11-2026 : Report de l'excédent du bois sur le budget principal
 DEL 12-2026 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget principal
 DEL 13-2026 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget bois
 DEL 14-2026 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget eau
 DEL 15-2026 : Vote des affectations de résultats 2025 du budget Principal, Bois et Eau
 DEL 16-2026 : Vote des taux d'imposition 2026
 DEL 17-2026 : Vote des budgets primitifs 2026 : Budget Principal, Bois
 DEL 18-2026 : Constitution de la commission communale des impôts directs :
 DEL 19-2026 : Désignation d'un référent, représentant la commune au sein du Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
 DEL 20-2026 : Autorisation donnée au comptable du Trésor pour la mise en œuvre des poursuites

Le secrétaire de séance

Pierre COLIN




Le Maire,

Christian HENON

